



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.1.67

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa,

VU son Règlement Intérieur,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Kadir Mebarek en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147066-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.1.67





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.2.68

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147069-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.3.69

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 08 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147070-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.4.70

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2021.19, il a signé avec Madame Coralie Nerenhausen, une convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire des Mézereaux, 1 rue Nicolas Tappereau – Bâtiment A 3^{ème} étage – porte 5D à Melun, d'une durée de 1an, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, et en a fixé le loyer à 474,00 euros hors charges.

2/ Par décision n° 2021.20, il a sollicité une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'ANAH, pour le financement du poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville » pour l'année 2021, soit un montant de 29 149,50 euros.

3/ Par décision n° 2021.21, il a signé avec ORA MODA et Madame Natacha Timbert, un bail commercial dérogatoire, d'une durée de 1 semaine, du 03/05/2021 au 10/05/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

4/ Par décision n° 2021.22, il a demandé une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros à la DRAC Ile-de-France / Sra, pour l'achat de fournitures de conservation, la réalisation de panneaux d'exposition et la souscription d'assurances clou à clou liés aux expositions validées par le Sra.

5/ Par décision n° 2021.23, il a sollicité auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention d'un montant maximum de 4 560,00 euros pour le remplacement de la vitrine abritant le cilice de Saint Louis.

6/ Par décision n° 2021.24, il a sollicité auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 824,00 euros pour le remplacement de la vitrine abritant le cilice de Saint Louis.

7/ Par décision n° 2021.25, il a signé avec la société L'ÉPICE ENCHANT'THÉ représentée par son gérant, Monsieur Franck Kechiche, un bail commercial dérogatoire, d'une durée de 1 semaine, du 10/05/2021 au 17/05/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

8/ Par décision n° 2021.26, il a transféré le droit urbain renforcé à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'immeuble sis 16 rue Saint Etienne à Melun, cadastrée section AV n° 74.

9/ Par décision n° 2021.27, il a demandé une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros à la DRAC Ile-de-France / Service régional de l'archéologie dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'Education Artistique et Culturelle, pour la réalisation d'un document complétant les restitutions destinées majoritairement aux jeunes proposées par le Service municipal de l'archéologie.

10/ Par décision n° 2021.28, il a abrogé la décision n° 2021-18 du 15 Mars 2021, et signé avec Monsieur Yan DESOUBEAUX, Président de l'association des commerçants, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de la manifestation « Commerces en Fête » dans le centre-ville de Melun, Samedi 29 Mai 2021 en contrepartie du paiement d'une redevance de 150 euros.

11/ Par décision n° 2021.29, il a signé avec AT ZOHRA'S et NATALINA CERAMISTE, un bail commercial dérogatoire, d'une durée de 1 semaine, du 17/05/2021 au 24/05/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

12/ Par décision n° 2021.30, il a signé avec MALKIAHOME et Madame Marina Langlais, un bail commercial dérogatoire, d'une durée de 1 semaine, du 24/05/2021 au 31/05/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

13/ Par décision n° 2021.31, il a signé avec LES PETITS POIS SUCRÉS, représenté par sa gérante Madame Déborah Dupuis-Cholet et Hélène Garcia-Duthilleul, un bail commercial dérogatoire, d'une durée de 1 semaine, du 31/05/2021 au 07/06/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

14/ Par décision n° 2021.32, il a vendu à l'Entreprise Marie Démolition Terrassement, 14 chemin des Billebault 77930 CHAILLY EN BIÈRE le poids lourd Renault immatriculé CZ-102-LD - numéro d'exploitation 2160, pour la somme de 2500 euros TTC et sorti le bien n° AUT0000005093 de l'inventaire de la Ville.

15/ Par décision n° 2021.33, il a fixé les tarifs applicables aux usagers du conservatoire de Melun qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021, pour la nouvelle année scolaire 2021-2022.

16/ Par décision n° 2021.34, il a abrogé la décision n° 2020.81 du 23 septembre 2020 et fixé le tarif des garderies pré-scolaires à 1.79 euro par prestation à compter du 1^{er} septembre 2021 (hausse globale de 0.5 %).

17/ Par décision n° 2021.35, il a abrogé les décisions n° 2018.19 du 22 mai 2018 et n° 2020.82 du 23 septembre 2020 et fixé le tarif des garderies post-scolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 (hausse globale de 0.5 %).

18/ Par décision n° 2021.36, il a abrogé la décision n° 2020.79 du 23 septembre 2020 et fixé le tarif des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2021 (hausse globale de 0.5 %).

19/ Par décision n° 2021.37, il a abrogé la décision n° 2020.80 du 23 septembre 2020 et fixé le tarif du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 (hausse globale de 0.5 %).

20/ Par décision n° 2021.39, il a signé la convention de prêt, à titre gracieux, de deux documents conservés aux archives départementales de Seine-et-Marne pour l'exposition *De l'image au réel, Quand l'iconographie parle à l'archéologie*, organisée par la Ville à l'Espace Saint-Jean du 11 septembre au 27 novembre 2021.

21/ Par décision n° 2021.40, il a signé avec la société société DREAM AFRIKA représentée par sa gérante Madame Fatou Sivigny, un bail commercial dérogatoire d'une durée de deux semaines, du 07/06/2021 au 21/06/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 500 euros toutes charges comprises.

22/ Par décision n° 2021.41, il a signé avec ORIMONO CRÉATIONS, un bail commercial dérogatoire d'une durée de 1 semaine, du 21/06/2021 au 28/06/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147071-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

l,


LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 30 JUIN 2021

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoir au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
210027	0	CONTRAT	BUREAU VERITAS	VERIFICATION PERIODIQUE NACELLES ESCALE	455,00	546,00	1 AN + 3 ANS MAXI	1 820,00
210028	0	CONTRAT	BUREAU VERITAS	VERIFICATION PERIODIQUE PALANS ESCALE	1 411,00	1 693,20	1 AN + 3 ANS MAXI	4 233,00
210035	0	CONTRAT	AT FERMETURES	ENTRETIEN ET DEPANNAGE DE 10 PORTES PIETONNES (2 ANNEXE HDV-2 MAISON JEAN XXIII-2 CRECHE LES BAMBINS-2 RECORD CONSERVATOIRE LES 2 MUSES).	2 600,00	3 120,00	1 AN	2 600,00
210042	0	CONTRAT	AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (AFI)	HEBERGEMENT ET MAINTENANCE WEB DU PORTAIL DE LA MEDIATHEQUE	11 274,11	13 528,94	1 AN + 2 RECONDUCTIONS	33 822,33
210043	0	CONTRAT	SYNOPLÉ	CAPTATION ET RETRANSMISSION SUR INTERNET ET RS ET L'HEBERGEMENT VIDEO DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MELUN LE 08 AVRIL 2021.	3 290,00	3 948,00	1 JOUR	3 948,00
210044	0	CONTRAT	ECO TERRA	ECOPATURAGE CAPRINS 2021	2 317,50	2 781,00	8 MOIS	2 317,50
210048	0	CONTRAT	CNP ASSURANCES	ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL	600 000,00	600 000,00	4 ANS	2 400 000,00
210051	0	CONTRAT	CELINE CARDONE MORELLINI	SEANCES MUSICOTHERAPIES POUR LES RESIDENCES AUTONOMIES BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE DU 26/04 AU 30/06/2021.	2 000,00	2 000,00	2 MOIS	2 000,00
210053	0	CONTRAT	AVITI	MAINTENANCE LOGICIEL KACE DMSI	3368,00	4 041,60	1 AN	3 368,00
210054	0	CONTRAT	IMP France	MAINTENANCE DE BORNES INTERACTIVES DMSI	872,00	1 046,40	4 ANS	3 488,00
210056	0	CONTRAT	GEOMEDIA SAS	MAINTENANCE LOGICIEL COVADIS BET	600,00 ANNEE 1 720,00 ANNEE 2 720,00 ANNEE 3	864,00	1 AN + 2 RECONDUCTIONS	2 040,00
210057	0	CONTRAT	VENT D'ETOILES	2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "IN DILIGENCIA DE LA COMPAGNIE LES FRAPPOVITCH" PLACE SAINT JEAN LE 2 OCTOBRE 2021.	4 271,40	4 506,33	1 JOUR	4 271,40
200037	3	MAPA	ETB	REHABILITATION DU GYMNASE DUVAUCHELLE - RELANCE LOT 3 RESILIE LOT 3 - FACADES	420 000,00	504 000,00	5 MOIS	420 000,00
200037	10	MAPA	SUD METALLERIE	REHABILITATION DU GYMNASE DUVAUCHELLE - RELANCE LOT 3 RESILIE LOT 10 - MENUISERIES EXTERIEURES	70 186,23	84 223,48	5 MOIS	70 186,23
200163	0	MAPA	BUREAU VERITAS	CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX ANNEES 2021/2024	61 056,09	73 267,32	4 ANS	61 056,09
210024	0	MAPA	WIAME VRD	TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES EAUX USEES - QUARTIER MONTAIGU TERRAIN AFL	28 800,00	34 560,00	3 SEMAINES	28 800,00
210036	0	MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	AUDIT-ASSURANCES	MISSION AUDIT ET ASSISTANCE POUR PASSATION MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES	4 700,00	5 640,00	9 MOIS	4 700,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.5.71

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction n° 93-130 RM du 29 novembre 1993 ;

VU le résultat budgétaire de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la présentation pour le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 dressé par l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2020 dressé par le comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur.

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147475-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.6.72

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Kadir Mebarek, 1er Adjoint.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**
Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-31 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte de Gestion du budget principal 2020, arrêté par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 juin 2021 ;

VU le Compte Administratif 2020 du budget principal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020 du budget principal, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre, et le Compte Administratif par le Maire ;

CONSIDERANT l'examen du Compte Administratif en Commission des Finances le 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2020, les finances assurant l'ordonnement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au règlement définitif du budget 2020 ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-14 susvisé dispose que : « *Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit*

son Président. Dans ce cas, le Maire peut même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte Administratif du budget principal ;

LE MAIRE AYANT QUITTE L'ASSEMBLEE

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal.

Monsieur Kadir Mebarek est désigné en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal.

ARRETE le Compte Administratif 2020 du budget principal présenté par le Maire.

ARRETE les résultats de l'exercice 2020 selon le détail ci-dessous pour le budget principal :

• solde net de fonctionnement	5 351 456,91 €
• solde brut d'investissement	3 276 839,48 €
• solde des restes à réaliser	-1 929 003,03 €
• solde net d'investissement	1 347 836,45 €
• Résultat global de clôture	6 699 293,36 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget principal définitivement closes.

Adopté par 6 voix contre, 31 voix pour et 4 abstentions.
Monsieur Louis Vogel ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.6.72

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147478-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.7.73

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE
L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2021.04.4.43 affectant par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021 ;

VU le Compte Administratif et le Compte de gestion 2020, adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les résultats définitifs sont conformes en tout point aux résultats provisoires ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de clôture du budget de la Ville de l'exercice 2020, qui s'établissent de la manière suivante :

Résultat de la section de Fonctionnement (A)	Déficit	
	Excédent	5 351 456,91 €

Solde brut d'investissement reporté (1)	Déficit	
	Excédent	3 276 839,48 €
Restes à réaliser en investissement	Dépenses	3 139 362,67 €
	Recettes	1 210 359,64 €
Solde des restes à réaliser (2)	Déficit	-1 929 003,03 €
	Excédent	
Solde net d'investissement (B = (1+2))	Déficit	
	Excédent	1 347 836,45 €
Résultat global de clôture (A+B)	Excédent	6 699 293,36 €

CONFIRME l'affectation du résultat provisoire de la section de fonctionnement, soit **5 351 456,91 €** au financement de la section d'investissement.

PRECISE que cette décision se traduit de la manière suivante dans le budget primitif 2020 :

Section d'Investissement :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 351 456,91 €

Adopté par 6 voix contre, 32 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147480-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.7.73

Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.8.74

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE
2021**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2021.04.5.44 en date du 08 avril 2021 votant le Budget Primitif ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

VOTE la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2021, équilibrée en section d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	-	84 328,00 €
Investissement :	-	- 645 763,19 €
Total :	-	- 561 435,19 €

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Adopté par 6 voix contre, 32 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147757-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.9.75

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellierier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE
2021 - OUVERTURE ET REVISION DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMME**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2011.12.11.259 du 15 décembre 2011 adoptant le règlement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

CONSIDERANT l'exposé présenté dans le rapport de présentation affiché sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

VOTE l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 selon le tableau joint en annexe.

Adopté par 6 voix contre, 32 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.9.75

077-217702885-20210630-147483-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.10.76

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BATIES - LIMITATION A 40% DE LA BASE IMPOSABLE
DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR
DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, ADDITIONS
DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTIONS ET
CONVERSIONS DE BATIMENTS RURAUX, A USAGE
D'HABITATION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, organisant une refonte de la fiscalité locale, plus particulièrement son article 16 qui modifie entre autre la rédaction de l'article 1383 du CGI ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A bis et 1383 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent, dans le cadre de la loi, décider de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties, par délibération ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir, au plus près, les recettes fiscales de taxes foncières dont la ville de Melun disposait avant la refonte de la fiscalité.

Après en avoir délibéré,

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à :

- 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.10.76

077-217702885-20210630-147473-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.11.77

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la participation minimale de toute collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement au financement de ce projet ;

CONSIDERANT la décision de la Préfecture d'orienter vers l'enveloppe DSIL 2021, les opérations portant sur :

La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

La mise aux-normes et sécurisation des équipements publics.

Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

La création,-transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets présentés ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2021 éligibles à la DSIL :

Dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics :

Dossier n° 1 - Hôtel de Ville : Mise en accessibilité et isolation thermique

Coût hors taxe : 3 588 160,00€

DSIL sollicitée : 2 870 528,00€ soit 80%

Dossier n° 5 - Hôtel de Ville Sécurisation des accueils

Coût hors taxe : 12 518,00 €

DSIL sollicitée : 10 014,40 € soit 80%

Dans le cadre de la rénovation de bâtiments scolaires :

Dossier n° 2 - Pasteur élémentaire Consolidation mur de soutènement

Coût hors taxe : 216 675,33€

DSIL sollicitée : 173 340,27€ soit 80%

Dossier n° 3 - Pasteur élémentaire Pose revêtement de sol préau

Coût hors taxe : 46 044,00€

DSIL sollicitée : 36 835,20€ soit 80%

Dans le cadre du développement du numérique et de la téléphonie mobile :

Dossier n° 4 - Remplacement des caméras Coaxiales par des caméras Full HD

Coût hors taxe : 19 309,92 €

DSIL sollicitée : 15 447,93 € soit 80%

Le montant total sollicité s'élève à 3 106 165.80 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec l'État la convention d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147458-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

l,




VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.12.78

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : DEMANDE DE DOTATION AUPRES DE LA
DRAC POUR L'ELARGISSEMENT DES HORAIRES
DES MEDIATHEQUES DE LA VILLE DE MELUN,
L'ASTROLABE ET LA BOUSSOLE (4 EME TRANCHE)**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1614-75 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018.01.13.13 du 22 janvier 2018 relative à la modification des horaires d'ouverture de la médiathèque ;

VU la délibération n° 2018.12.4.233 du 13 décembre 2018 relative à l'ouverture de la médiathèque le dimanche ;

VU la circulaire du 15 juin 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, notamment la seconde fraction portant sur des opérations ayant pour objet l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques ;

CONSIDERANT que le réseau des médiathèques est éligible au titre de la 2^{ème} fraction du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt, pour une dotation d'aide à la mise en place d'une opération d'élargissement des horaires des médiathèques, afin qu'elles améliorent l'accès de ces services à l'ensemble des populations du territoire ;

CONSIDERANT que la Dotation Générale de Décentralisation peut être reconduite sur une durée maximale de cinq ans (2018-2019-2020-2021 et 2022) ;

CONSIDERANT que la commune de Melun a bénéficié d'une subvention de 129 423 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'élargissement des horaires de la Médiathèque Astrolabe en 2018 dans le cadre de la tranche 1, de 146 631 € dans le cadre de la tranche 2 et de 161 161.35 € dans le cadre de la tranche 3 ;

CONSIDERANT le coût en 2021 de la dépense de fonctionnement du service de l'Astrolabe composé des dépenses du bâtiment, de la formation, des dépenses en personnel, ainsi que le recrutement d'un médiateur au sein de la Boussole estimé à 155 642€ HT ;

CONSIDERANT que la DRAC peut subventionner la Ville de Melun au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 80 % du coût HT de la dépense de fonctionnement des Médiathèques ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'élargissement des horaires d'ouverture des médiathèques de la ville de Melun (4^{ème} tranche) à hauteur maximale de 80%, soit 124 513 €.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147460-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.13.79

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE
FRANCE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE
SAINT ASPAIS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-10 du C.G.C.T prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-9 et R 621-11 à R. 621- 24 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 425-5 et R. 425-23 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État des projets d'investissement et dont l'article 5, alinéa 2 ;

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Aspais à MELUN (Seine et Marne) est classée au titre des monuments historiques ;

CONSIDERANT la proposition de la DRAC d'inscrire en 2021 à son budget, les crédits pour financer la restauration de l'Eglise Sait Aspais ;

CONSIDERANT l'ambition de la ville de restaurer cet édifice classé au titre des monuments historiques ;

CONSIDERANT le montant des dépenses estimés à 325 140 € HT, soit 390 168 € TTC et décomposé de la manière suivante :

- Lot N°1 : Maçonnerie - pierre de taille : 71 100,00 €
- Lot N°2 : Charpente – Couverture : 224 540,00 €
- Lot N°3 : Chauffage : 29 500,00 € ;

CONSIDERANT le montant éligible à la subvention estimé à 321 995 € ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention à hauteur de 40% des dépenses estimées, soit 128 798 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

APPROUVE l'inscription de la rénovation de l'Eglise Saint Aspais à MELUN (Seine et Marne), en Autorisation de Programme en dépenses 2021 avec un début d'opération prévue en 2022 et financée par crédits de paiement.

DIT QUE les crédits en dépenses seront inscrits au budget primitif de 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147462-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.14.80

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**
Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS AUX
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PRIVEES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44 ;

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant les modalités de fixation des frais de fonctionnement au titre des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT que les dépenses liées aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire pour les communes au titre de l'article L.442-5 du Code de l'Education visé et répond ainsi au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité posé par les dispositions du Code de l'Education visées, la participation de la commune est calculée par élève résidant dans la commune et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance vise à augmenter le taux de scolarisation, quoique facultatif jusqu'à présent, des enfants de 3 à 5 ans ;

CONSIDERANT que les montants des participations de la Ville au fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association s'établissait jusqu'alors à 745 € par enfant d'âge maternel ou élémentaire et par an ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement moyen par enfant d'âge maternel et élémentaire confondu scolarisé dans les écoles publiques communales sur la période des 2 années écoulées (2019 et 2020) s'établit à 1 000 € ;

CONSIDERANT qu'il convient au vu des dispositions du Code de l'Education précitées d'appliquer ce montant aux enfants d'âge maternel et élémentaire melunais accueillis dans les établissements scolaires privés sous contrat d'association à compter de septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, de compléter les montants forfaitaires déjà attribués aux établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association au titre des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 dans leur totalité (soit 255 € par enfant) afin d'atteindre ce montant total de 1 000 € par enfant et par année scolaire ;

Après en avoir délibéré,

FIXE la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association pour la ville à 1 000 € par enfant melunais et par an.

PRECISE que ce montant s'appliquera rétroactivement au titre des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 dans leur totalité (soit 255 € par enfant) afin d'atteindre ce montant total de 1 000 € par enfant et par année scolaire.

PRECISE que la participation de la commune sera revue en 2022.

AUTORISE le Maire à établir deux conventions avec d'une part l'OGEC Institution Sainte Jeanne d'Arc et d'autre part l'OGEC Institution Sainte Marie fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement à 1 000 € par enfant melunais et par an. Les conventions seront établies pour une durée d'un an et prendront fin le 31 août 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.14.80

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147425-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

l, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.15.81

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DES
ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », sur l'article 6574 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au budget primitif de la commune de MELUN ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 relative à la présentation d'un projet de convention type de subventionnement ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de passer une convention de subventionnement avec chaque association tributaire pour contrôler plus efficacement l'utilisation des fonds versés par la Ville ;

CONSIDERANT la liste des associations subventionnées pour un montant de moins de 23 000 euros :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	VALORISATION	TOTAL
ASSOCIATION COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE LA REGION DE MELUN	18 210 €	-	18 210 €
ASSOCIATION COPAINS DU COIN	4 200 € 800 €	-	5 000 €
ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE DE MELUN	6 000 €	-	6 000 €
ASSOCIATION MELUNAISE DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS	1 000 €	Local J. Ferry 4 200 €	5 200 €
ASSOCIATION POTENTIEL	3 900 €	Local : 2 183.44 €	6 083.44 €
ASSOCIATION POINT DU JOUR	950 €	Prêt de salle ESJ Local 5 566 €	6 516 €
ASSOCIATION LE BATEAU IVRE	600 €	Prêt de salle E.S.J. 7 192 €	7 792 €
ASSOCIATION FILIGRANE	190 €	Prêt de salle E.S.J 14 800 € Local 1 083.72 €	16 073.72 €
ASSOCIATION MELUN SCRABBLE	400 €	Prêt de salle E.S.J.	13 107 €
ASSOCIATION MELISA	9 000 €	Locaux de 390m ²	9 000 €
ASSOCIATION JS FESTIVAL	17 000 €	-	17 000 €
ASSOCIATION APAM	13 000 €	-	13 000 €
ASSOCIATION CROIX ROUGE	3 000 €	8 128.69 €	11 128.69€
ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR	12 000 €	-	12 000 €

CONSIDERANT les intérêts publics locaux pris en charge par ces associations préalablement à tout versement de subvention ;

CONSIDERANT les obligations prévues par la convention de subventionnement type annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention type annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des associations bénéficiaires listées ci-dessus et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147750-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.16.82

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellierier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION AMICALE DU
PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2021 des subventions imputées sur l'article 6574 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au budget primitif de la commune de MELUN ;

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération ;

VU la demande du Président de l'association « L'Amicale du Personnel de la Ville de Melun » ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées en faveur de divers projets associatifs intéressant la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Melun et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN », ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 49 500 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Melun dans le cadre du budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.16.82

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147088-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.17.83

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE
DE MELUN ET L'ASSOCIATION POUR LES RELATIONS
INTERNATIONALES DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions » imputées sur l'article 6574 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au budget primitif de la commune de Melun ;

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération ;

VU la demande du Président de l'association « l'association pour les relations internationales de Melun » ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées en faveur de divers projets associatifs à caractère social, éducatif, sportif, commerce, développement durable ou culturel intéressant la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Melun et l'association « L'ASSOCIATION POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES DE MELUN », ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 18 000 € à l'association pour les relations internationales de Melun dans le cadre du budget 2021.

ACCORDE un complément de subvention d'un montant de 5 000 € pour aider l'association dans la mise en place des anniversaires de jumelage.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147398-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

l, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.18.84

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE
DE MELUN ET L'ASSOCIATION DE SOINS ET DE
SERVICES A DOMICILE DE LA REGION DE MELUN
(A.S.S.A.D.R.M) - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région de Melun (A.S.S.A.D.R.M) propose depuis plusieurs années des actions pour le développement du maintien à domicile sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association présente un intérêt significatif dans la politique publique menée par la Ville de Melun pour la satisfaction des besoins des familles melunaises pour le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la Ville alloue une subvention pour le fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT qu'en raison du montant de la subvention versée, il convient de contractualiser avec l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs sera annuelle au regard du bilan d'activité ;

CONSIDERANT qu'au regard du bilan d'activité de l'année 2020, il convient de définir le montant de la subvention pour l'année 2021 et de signer une nouvelle convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région de Melun (A.S.S.A.D.R.M).

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 75 694 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Madame Monique Cellerier ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147094-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.19.85

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE
DE MELUN ET L'ASSOCIATION BRIE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2021 des subventions imputées sur l'article 6574 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au budget primitif de la commune de Melun ;

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées en faveur de divers projets associatifs à caractère social, éducatif, sportif, commerce, développement durable ou culturel intéressant la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Melun et l'Association CONFRERIE CHEVALIERS DU BRIE DE MELUN, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 7 407 € à l'association CONFRERIE CHEVALIERS DU BRIE DE MELUN dans le cadre du budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Mellier ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147404-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.20.86

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE
DE MELUN ET L'ASSOCIATION LES PETITS BERGERS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2021 des subventions imputées sur l'article 6574 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au budget primitif de la commune de Melun ;

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération ;

VU la demande du Président de l'association « LES PETITS BERGERS »

CONSIDERANT que les subventions sont versées en faveur de divers projets associatifs à caractère social, éducatif, sportif, commerce, développement durable ou culturel intéressant la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association présente un intérêt significatif dans la politique publique menée par la Ville de Melun pour la satisfaction des besoins des familles melunaises en matière d'accueil des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que la Ville met à disposition des locaux place de la Motte aux Cailles pour permettre à l'association de mener son activité ;

CONSIDERANT que la Ville alloue une subvention pour le fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT qu'en raison du montant de la subvention versée, il convient de contractualiser avec l'Association dans le cadre d'une convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs sera annuelle au regard du bilan d'activité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Melun et « L'ASSOCIATION LES PETITS BERGERS », ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 65 210 € à l'association Les petits bergers dans le cadre du budget 2021.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147406-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.21.87

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UN CONCOURS FINANCIER ET MATERIEL A
L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS UNICOM**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2021 des subventions imputées sur l'article 6574 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au budget primitif de la commune de Melun ;

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération ;

VU la demande du Président de l'association « UNICOM » ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées en faveur de divers projets associatifs intéressant la Ville de Melun ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à soutenir les activités des commerçants visant à assurer la promotion de l'ensemble du commerce melunais, à développer son attractivité, et à impulser un dynamisme essentiel pour accroître le rayonnement de son territoire ;

CONSIDERANT que la Ville contribue aussi au fonctionnement de l'association des commerçants UNICOM :

- en leur mettant à disposition un local situé 17 rue Carnot à Melun et divers accessoires et fournitures,

- en prenant en charge certains frais d'impression et de reprographie au Service Commerce et Urbanisme Commercial ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'attribution de ces aides par une convention de subvention financière et matérielle ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Melun et l'association « UNICOM », ci-annexée.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 29 500 euros.

POURSUIT la mise à disposition, à titre gracieux, du local situé 17 rue Carnot à Melun au profit de l'association des commerçants UNICOM.

AUTORISE le Maire à signer une convention relative à l'attribution de ce concours financier et matériel avec l'association des commerçants UNICOM.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Michaël Guion ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147408-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.22.88

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES ASSOCIATIONS DES LOCAUX ASSOCIATIFS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », sur l'article 6574 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au budget primitif de la commune de Melun ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de passer une convention pour la mise à disposition d'un local avec chaque association tributaire pour contrôler plus efficacement l'utilisation des fonds versés par la Ville ;

CONSIDERANT les intérêts publics locaux pris en charge par ces associations préalablement à tout versement de subvention ;

CONSIDERANT les obligations prévues par la convention pour la mise à disposition d'un local avec chaque association - convention type annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention type annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, et tous documents y afférent, avec l'ensemble des associations bénéficiaires listées ci-dessous :

PROPRIÉTAIRE	ASSOCIATION	ADRESSE	
SCI DU CHATEAU	Confrérie Chevaliers du Brie de Melun	12 rue du château	
Trois Moulins habitat	Association intergénérationnelle de Schuman	3 rue robert Schuman	
HABITAT 77	Restos du Coeur	36 rue Lavoisier	
	Association Projet Avenir A.P.A.	8 Bd de Chateaubriand (2 locaux)	
	Souffle de vies	12 square Blaise Pascal	
	Confédération Syndicale des Familles		11 avenue St Exupéry
			3 square de Lorient
	Espoirs Melunais	23 avenue Charles Peguy	
	Maison du Diabète	25 avenue Charles Peguy	
	Croix Rouge		RDC 37 rue des Mézereaux
			RDJ 37 rue des Mézereaux
			Sous – sol 37 rue des Mézereaux
			39 rue des Mézereaux
	UNAFAM	26 rue des Mézereaux	
	Secours Populaire	39 rue Jean Moulin (2 locaux)	
	Almont Entraide et Partage	29 rue Jean Moulin	
	ANPAA	7 rue Claude Bernard	
	Médiation Famille Intégration	9 rue Claude Bernard (local + antenne toit)	
	A l'opéra	6 square Prosper Mérimé	
	Œil ouvert	10 place Albert Gorge	
Associations Donneurs de sang bénévoles de Melun et environs	4 boulevard du Docteur Roux		
Potentiel	6 et 8 boulevard du docteur Roux		
Almont Nature	6 rue Paul Valéry		

Adopté à l'unanimité.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.22.88

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147573-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.23.89

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 8

Absents : 2

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) -
AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER LA CONVENTION DU NPRU AINSI QUE
TOUT DOCUMENT ANNEXE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU l'article 3 du décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 Quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU le contrat de ville entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée sur Seine – Dammarie les Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Sociale, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017;

VU la délibération n° 2019.01.11.11 du 21 janvier 2019, portant sur le lancement de la concertation réglementaire dans le cadre de la phase « plan guide » du protocole de préfiguration ;

VU la convention signée entre la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine et le Conseil Régional d'Ile-de-France portant sur les subventions allouées par la Région au NPRU des Hauts de Melun ;

VU le projet de convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes, ci-joint;

CONSIDERANT les éléments de diagnostics réalisés en phase protocole de préfiguration ;

CONSIDERANT les scénarios présentés en phase protocole de préfiguration ;

CONSIDERANT le plan guide retenu et validé en comité de pilotage du 18 avril et présenté en réunion publique le 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT le dossier NPRU des Hauts de Melun soumis en comité d'engagement et présenté devant ce dernier le 16 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du comité d'engagement rendu le 28 Novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la convention NPRU encadre les engagements de chaque partie prenante, autant sur les modalités de son implication dans la gouvernance du projet, que de son investissement financier s'il y a lieu ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, la ville du Mée, Trois Moulins Habitat, ainsi qu'HABITAT 77 - Office Départemental de l'Habitat, ont validé au sein de leurs instances et seront signataires de la convention NPRU des Hauts de Melun ;

CONSIDERANT que la signature de la convention NPRU des Hauts de Melun, engage le versement des subventions de la part de la Banque des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la Région Ile-de-France et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que la participation financière des villes de Melun et du Mée-sur-Seine et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ledit document ainsi que tous documents annexes s'y rapportant par voie dématérialisée.

Adopté par 6 voix contre et 35 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.23.89

077-217702885-20210630-147520-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.24.90

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 8

Absents : 2

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC
PORTANT SUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE ' ETUDE
URBAINE DU SECTEUR SCHUMAN ' DANS LE CADRE
DE LA CLAUSE DE REVOYURE DU NPRU DES HAUTS
DE MELUN POUR UN MONTANT DE 25 000 EUROS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014,

VU l'article 3 du décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU le contrat de ville entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée sur Seine – Dammarie les Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain ;

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU le projet de Convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes ;

VU le projet de « Convention de cofinancement d'Etude – NPRU des Hauts de Melun - Etude urbaine du secteur Schuman »,

CONSIDERANT les éléments de diagnostics réalisés en phase Protocole de Préfiguration ;

CONSIDERANT le dossier NPRU des Hauts de Melun soumis en Comité d'engagement et présenté devant ce dernier le 16 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU émis le 28 novembre 2019 demandant la réalisation d'une Etude urbaine complémentaire sur le secteur dans le cadre de la clause de revoyure ;

CONSIDERANT la nécessité pour les habitants, la Ville et les partenaires du NPRU des Hauts de Melun, de proposer un projet urbain permettant l'amélioration notable du cadre de vie des habitants, tout en permettant le désenclavement du secteur et la diversité d'habitat en vue de proposer un parcours résidentiel ascendant ;

CONSIDERANT que l'Etude urbaine du secteur Schuman, objet de la présente convention, bénéficie d'un co-financement de l'ANRU tel que précisé dans la convention NPRU des Hauts de Melun ;

CONSIDERANT que la signature de la « Convention de cofinancement d'Etude – NPRU des Hauts de Melun - Etude urbaine du secteur Schuman », engage le versement d'une subvention de 25 000€ de la part de la Caisse des dépôts et consignations à la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe et ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite Convention et ses annexes et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147667-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel



Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.24.90



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.25.91

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 8

Absents : 2

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

..o.o.o.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ÉTUDE NPRU
DES HAUTS DE MELUN AVEC LA CDC - ETUDE DE
COMMERCIALISATION SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'ARC
NORD DE MELUN, DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE
REVOYURE - POUR UN MONTANT DE 10 000 EUROS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014,

VU l'article 3 du décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU le contrat de ville entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée sur Seine – Dammarie les Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain ;

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU le projet de convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes ;

VU le projet de convention de cofinancement d'étude NPRU des Hauts de Melun – Etude de commercialisation sur le périmètre de l'Arc Nord de Melun.

CONSIDERANT les éléments de diagnostics réalisés en phase protocole de préfiguration ;

CONSIDERANT le dossier NPRU des Hauts de Melun soumis en comité d'engagement et présenté devant ce dernier le 16 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du comité d'engagement de l'ANRU émis le 28 novembre 2019 demandant la réalisation d'une étude de commercialisation dans le cadre de la clause de revoyure ;

CONSIDERANT la nécessité pour les partenaires du NPRU des Hauts de Melun, de garantir la commercialisation des logements neufs susceptibles d'être réalisés dans le cadre du projet urbain qui devront être en adéquation avec les enjeux du territoire et les besoins exprimés par les habitants et les partenaires ;

CONSIDERANT la nécessité de diversifier l’habitat sur le périmètre de l’Arc Nord qui en l’état ne favorise pas une trajectoire résidentielle ascendante pour ses habitants ;

CONSIDERANT que l’ « Etude de commercialisation » objet de la présente convention, bénéficie d’un co-financement de l’ANRU tel que précisé dans la convention NPRU des Hauts de Melun ;

CONSIDERANT que la signature de la convention de cofinancement d’étude NPRU des Hauts de Melun – Etude de commercialisation sur le périmètre de l’Arc Nord de Melun, engage le versement d’une subvention de 10 000 € de la part de la Caisse des Dépôts à la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe et ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes et toutes les pièces s’y rapportant.

Adopté à l’unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l’intérieur

077-217702885-20210630-147673-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d’Agglomération
Melun Val de Seine,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.25.91

Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.26.92

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur

En exercice : 43

Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 33

Représentés : 8

Conseillers Municipaux

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION DE COOPERATION
INTERNATIONALE ENTRE LA VILLE DE MELUN,
LE GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE,
L'HOPITAL GENERAL PANZI EN RDC CONGO, ET
L'ASSOCIATION ETOILE FLAMBOYANTE DU CONGO -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 6134-1 et les articles R. 6134-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU la convention de coopération internationale conclue entre la Ville de Melun, le groupe hospitalier Sud Ile-de-France et l'Hôpital Général Panzi en République Démocratique du Congo signée le 4 septembre 2017 ;

VU le projet de convention de coopération internationale, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'une convention de coopération internationale ayant pour objet la mise en œuvre d'activités de coopération au développement et de partage d'expériences entre le groupe hospitalier Sud Ile-de-France et l'Hôpital Général Panzi avec le soutien actif de la Ville de Melun a été signée le 4 septembre 2017 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que le bilan positif des actions menées par les parties durant ces 3 ans les a conduites à vouloir poursuivre l'expérience de la coopération en y associant cette fois un partenaire du milieu associatif capable de créer et de développer de véritables liens entre les populations des deux territoires que sont l'Etat de Kivu et l'Agglomération Melunaise ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de nombreux échanges, les parties ont décidé de manière consensuelle d'élaborer une nouvelle convention qui s'appuie sur le bilan des 3 ans de coopération écoulés, pour élargir et préciser le contenu des actions de coopération médicale thématiques développées jusqu'ici et engager des opérations de parrainage des femmes victimes de viol en lien avec la Fondation Denis MUKWEGE, la Fondation des enfants de Panzi et l'association Etoile Flamboyante du Congo ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention qui va ainsi adjoindre aux parties à l'origine de la convention un nouveau partenaire associatif et vise à étendre le champ d'intervention du partenariat noué depuis 2017, sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que chaque partie approuve son contenu et autorise son représentant dûment habilité à la signer ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération internationale à conclure entre la Ville de Melun, le groupe hospitalier Sud Ile-de-France, l'Hôpital Général Panzi en République Démocratique du Congo et l'association l'Etoile Flamboyante du Congo, ainsi que tout acte lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.27.93

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 8

Absents : 2

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur

Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

OBJET : COVID 19 - APPLICATION D'UN ABATTEMENT DE 50% SUR LES TARIFS DES ACTIVITES POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL AU 31 MAI 2021 - FERMETURE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets n° 2021-498 du 23 avril 2021 et n° 2021-606 du 18 mai 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

VU la décision n° 2020-35 du 13 mai 2020 relative aux tarifs de participation des familles au Conservatoire « Les Deux Muses » ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a été contrainte de fermer le conservatoire du 3 au 25 avril, en raison de cas Covid-19 suite aux mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT le maintien des cours à distance jusqu'au 10 avril et les congés des professeurs durant les vacances scolaires de printemps ;

CONSIDERANT que le décret n° 2021-498 du 23 avril 2021 susvisé, est venu préciser et renforcer les restrictions imposées, en limitant au conservatoire, les cours aux élèves des 3èmes cycles et à l'accueil des scolaires (Classes orchestres ou à Horaires Aménagés Musique), les autres cours dispensés aux mineurs, adultes, chant lyrique, danse ayant été assurés à distance ;

CONSIDERANT que le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 a autorisé la reprise des cours au conservatoire dans le respect des protocoles sanitaires ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire a donc empêché la reprise des cours en présentiel et le maintien des cours en distanciel du 3 avril au 18 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les contraintes générées par les restrictions imposées par la situation sanitaire, et le souhait de la Ville de Melun de compenser ces contraintes en faveur des familles, par la diminution de 50% des factures des mois d'avril et de mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE un abattement mensuel de 50 % sur la tarification des activités du Conservatoire de Musique et de Danse pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2021.

PRECISE que ces abattements seront déduits de la facturation du mois juin 2021 transmise aux familles en juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147500-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.28.94

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur

En exercice : 43

Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 33

Représentés : 8

Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : ORGANISATION PAR LA VILLE DE MELUN DE
LA VENTE AUX USAGERS DES JEUX VIDEO EXCLUS
DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES
DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2015.04.34.69 du 1er avril 2015, fixant l'organisation et les tarifs d'une vente aux usagers des documents exclus des collections du réseau des médiathèques de Melun ;

VU la délibération n° 2018.09.36.174 du 27 septembre 2018, fixant l'organisation et les tarifs d'une vente aux usagers des CD exclus des collections du réseau des médiathèques de Melun ;

VU la décision du 4 mai 2004 instituant une régie de recettes pour le réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT la nécessité de désherber les collections de jeux vidéo du réseau des médiathèques de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que ces jeux vidéo n'ont plus véritablement de valeur marchande car ils ont fait l'objet d'un traitement de conservation et d'étiquetage avec identification sur les boîtiers ou sur les jeux vidéo ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de rendre visible et compréhensible le fonctionnement des équipements culturels, notamment celui des médiathèques municipales, autour de moments de médiation avec la population melunaise et communautaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente des jeux vidéo sortis des collections du réseau des médiathèques dans le cadre de ses opérations de désherbage aux usagers.

FIXE le prix de revente unitaire de ces jeux vidéo à 3 €.

FIXE les conditions de revente dans la limite de 10 jeux vidéo par personne afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier et pour éviter leur achat par des revendeurs professionnels.

PRECISE que le traitement de cette vente sera perçu sur le compte de régie de recettes de la médiathèque Astrolabe,

PRECISE que cette opération sera inscrite sur le compte gestionnaire de la médiathèque Astrolabe « nature 7062 / redevances et droits des services à caractère culturel » et que les régisseurs et mandataires seront habilités à encaisser ces recettes.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147391-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.29.95

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur

En exercice : 43

Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 33

Représentés : 8

Conseillers Municipaux

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : OUVERTURE D'UN LABORATOIRE DE
FABRICATION NUMERIQUE DIT ' FAB LAB ' A
LA MEDIATHEQUE ASTROLABE - TARIF DES
CONSOMMABLES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du 4 mai 2004 instituant une régie de recettes pour le réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de rendre visibles et attrayants ses équipements culturels, comme ceux des médiathèques municipales, autour de moments de médiation avec la population melunaise et communautaire ;

CONSIDERANT que le réseau des médiathèques enrichit sans cesse son offre et son parc d'outils afin d'être à l'avant-garde du numérique dans les services culturels ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'un laboratoire de fabrication numérique, dit « fab lab » à la médiathèque Astrolabe permet, dans le cadre d'un espace collaboratif et partagé, équipé d'outils innovants, de favoriser la découverte de nouvelles pratiques de création numérique ;

CONSIDERANT l'utilité de proposer aux utilisateurs d'acquérir à la médiathèque Astrolabe tous les consommables nécessaires à la création numérique sur place ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture d'un laboratoire de fabrication numérique dit « fab lab » au sein de la médiathèque Astrolabe.

AUTORISE la vente de tous les consommables nécessaires à la création numérique au sein de « fab lab ».

FIXE les prix de revente de ces consommables comme suit :

Sac tote-bag nu	1,50€ l'unité
Sac tote-bag avec logo	3,00€ l'unité
Badge épingle de 25 mm	0,10€ l'unité
Lot de 2 badges épingle de 37 mm	0,30€ le lot
Lot de 2 badges épingles de 50 mm	0,40€ le lot

Badge aimanté de 37 mm	0,30€ l'unité
Badge aimanté de 50 mm	0,40€ l'unité
Feuille vinyle thermocollante 30x25 cm	1,50€ l'unité
Feuille velours thermocollante 34x25 cm	2,50€ l'unité
Filament pour impression 3D	0,05€ le gramme
Filament pour impression 3D flexible	0,10€ le gramme

PRECISE que les sommes issues de ces ventes seront versées sur le compte de régie de recettes de la médiathèque Astrolabe et que les régisseurs et mandataires seront habilités à encaisser ces recettes.

PRECISE que cette opération est inscrite sur le compte gestionnaire de la médiathèque Astrolabe « nature 7062 / redevances et droits des services à caractère culturel ».

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147393-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.30.96

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie

En exercice : 43

Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame

Présents : 33

Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 8

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 2

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : CERAMIQUES SUR SEINE 2021 - MARCHÉ DE
POTIERS - PRIX DU JURY ET PRIX DU PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la participation d'artistes et la présentation de leurs œuvres dans le cadre de l'organisation de ce marché ainsi que la remise de prix à l'issue de ce dernier ;

CONSIDERANT la délibération d'un jury de professionnels pour désigner un lauréat, auquel est attribué le Prix du Jury ;

CONSIDERANT la participation de l'association « Potentiel », atelier de céramique melunais pour l'attribution du Prix du Jury ;

CONSIDERANT l'attribution d'un Prix du Public à l'issue des votes émis par les visiteurs ;

CONSIDERANT le renouvellement de ces prix à chaque édition ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à attribuer le « Prix du Jury » d'un montant de 250 € dans le cadre de « Céramiques sur Seine ». Le lauréat sera choisi par un jury dans lequel siège notamment des représentants de la Ville de Melun.

DIT que le Prix du Jury sera décerné le samedi 18 septembre 2021, sur la Place Saint-Jean, 77000 Melun, en présence du Maire et des élus.

DIT que la somme de 250 € sera réglée au lauréat du Prix du Jury par la régie d'avances des Affaires Culturelles, par chèque du Trésor Public et imputée au Budget 2021, chapitre 011, Article 6238.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le Prix du Public d'un montant de 200 € à l'issue des votes du public lors de la journée du dimanche 19 septembre 2021.

DIT que ce prix consiste en un bon d'achat à valoir par le visiteur tiré au sort sur le stand du potier lauréat du prix.

DIT que la somme de 200 € sera réglée au lauréat du Prix du Jury par la régie d'avances des Affaires Culturelles, par chèque du Trésor Public et imputée au Budget 2021, chapitre 011, Article 6238.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147576-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.31.97

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 8

Absents : 2

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

..o.o.o.

**OBJET : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION
DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE '
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE '**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa, L.1321-1, L.5211-4-1 et L.5216-5 ;

VU la délibération n° 2017.12.39.234 du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Melun a décidé de transférer les agents de la Commune exerçant leurs fonctions au sein du Programme de Réussite Educative de Melun à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2019.12.10.231 du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Melun a approuvé la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Programme de Réussite Educative (PRE) » ;

VU la convention du 13 mars 2020 portant mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence PRE à la CAMVS ;

VU le projet d'avenant n° 1 à cette convention et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la CAMVS est chargée, dans le cadre de la compétence politique de la Ville, de la mise en œuvre du « Programme de Réussite Educative » ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT l'objectif partagé par la CAMVS et la Commune de maintenir la conduite des actions de réussite éducatives auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que pour l'exercice de cette compétence la Ville met à disposition de la CAMVS des locaux dont elle est propriétaire au sein de différents groupes scolaires ;

CONSIDERANT que la CAMVS a formulé le besoin d'obtenir la mise à disposition d'un nouveau local communal afin de pouvoir exercer la pleine compétence PRE ;

CONSIDERANT que suite aux conditions sanitaires exceptionnelles actuelles et à l'accueil du public spécifique bénéficiant du Programme de Réussite

Educative, la CAMVS a souhaité prendre directement en charge le nettoyage des locaux mis à sa disposition ;

CONSIDERANT que les modalités et conditions générales de mise à disposition des locaux ont été initialement fixées dans la convention du 13 mars 2020 et adoptées par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé ayant pour objet la modification des articles 2 et 7 de la convention initiale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes s'y rapportant ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.32.98

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 8

Absents : 2

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA VENELLE APPARTENANT A L'ASL
NOUVO CAP II
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE
AFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'acte de vente signé le 1^{er} décembre 2017 entre la Commune de Melun et Habitat 77 (anciennement OPH 77) vendeurs conjoints, et Nexity, acquéreur ;

VU le courrier de Nexity Lamy, mandataire de l'ASL NOUVO CAP II, en date du 7 mai 2021, proposant d'entériner la régularisation de la venelle ;

VU le plan de cadastre ci-joint où figurent en rouge les parcelles cadastrées section AE n° 775, 802 et 675, devant être cédées à la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que la venelle située sur les parcelles cadastrées section AE n° 775, 802 et 675 appartient à l'ASL NOUVO CAP II doit revenir à la Ville de Melun en raison de son intérêt public, car cette venelle constitue le seul passage piéton permettant d'emprunter la passerelle qui emmène vers le quartier Schuman ;

CONSIDERANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Gaston Tunc ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles concernées ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine seulement lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente acquisition doit se faire moyennant le prix de
1 euro ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de l'ASL NOUVO CAP II, les parcelles cadastrées section AE n° 775, 802 et 675, d'une contenance d'environ 88 m², au prix de 1 euro.

DECIDE d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et de les classer dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Grégoire Tagot, Notaire à Melun, 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la commune de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à l'ASL NOUVO CAP II.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.32.98

Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.33.99

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 8

Absents : 2

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne a donné pouvoir à Madame Odile Razé, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffet a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA VENELLE DU LOT 3A
APPARTENANT A NEXITY DOMAINES
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE
AFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier de Nexity Domaines, en date du 25 mai 2021, proposant d'entériner la régularisation de la venelle ;

VU le plan de cadastre ci-joint où figurent en rouge les parcelles cadastrées section AE n° 667, 624 et 672 pour partie, devant être cédées à la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que la venelle doit revenir à la Ville de Melun en raison de son intérêt public, car cette venelle relie la rue Jean Monnet au mail Gaston Tunc, et fait partie d'un axe piétonnier reliant le quartier des Jardins de l'Europe au quartier Schuman ;

CONSIDERANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Gaston Tunc ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles concernées ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine seulement lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente acquisition doit se faire à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.33.99

- DECIDE d'acquérir auprès de NEXITY DOMAINES, les parcelles cadastrées section AE n° 667, 624 et 672 pour partie, d'une contenance d'environ 68 m² environ, au prix de 1 euro ;

- DECIDE d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et de les classer dans le domaine public de la Commune ;

- DESIGNE Maître Grégoire Tagot, Notaire à Melun, 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte ;

- PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par NEXITY DOMAINES ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;

- PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à NEXITY DOMAINES ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147549-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.33.99

Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.34.100

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : OPPOSITION DE LA VILLE DE MELUN AU
TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A
LA CAMVS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4 à L.131-7 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.581-14 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) ;

VU l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 29 juillet 2019 détaillant les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine et les compétences qui lui sont attribuées ;

VU la délibération n° 2013.09.2.168 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun ;

VU la délibération n° 2017.03.9.36 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 s'opposant au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la C.A.M.V.S ;

VU la délibération n° 2020.12.15.214 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Melun ;

CONSIDERANT que les conditions initialement posées par la loi ALUR sur le mécanisme de transfert automatique et les modalités de blocage laissées aux mains des communes sans être modifiées dans le fond ont été aménagées au regard des effets du contexte sanitaire ;

CONSIDERANT que dans ce contexte particulier le législateur a accordé un délai supplémentaire de six mois aux élus, tenant compte de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT donc que le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 est reporté au 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT par conséquent que les communes membres qui souhaitent s'opposer à ce transfert dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi dite « ALUR » doivent délibérer avant le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Seine et Marne adressé aux maires en date du 08 janvier 2021 informant du cadre nouvellement établi par la loi sur l'état d'urgence sanitaire et rappelé en date du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT l'introduction de la clause primaire de revoyure relative au transfert d'office à travers le dispositif minoritaire de blocage soit au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population dans les 3 mois précédant la date du 26 mars 2017 et ensuite suivant l'élection du Président l'EPCI et à chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT la décision d'opposition prise par délibération du Conseil Municipal n° 2017.03.9.36 en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'au titre des compétences listées dans l'arrêté préfectoral susvisé, la CAMVS a circonscrit ses champs d'actions sur les missions relevant de l'aménagement et d'urbanisme au cadre défini ci-après :

- La définition du Schéma de Cohérence et d'Orientations Territoriales (SCOT) ;
- La définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement communautaire au titre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- L'organisation des mobilités à travers l'élaboration et la modification du Plan de Déplacement Urbain.

CONSIDÉRANT que la CAMVS n'est pas encore en mesure de prendre en charge la compétence du PLU ;

CONSIDERANT qu'une telle compétence nécessite au préalable un travail préparatoire, conduit à l'appui d'une vision partagée des 20 communes membres, et découlant d'un Schéma de COhérence Territorial (SCOT) largement avancé sous l'égide de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'absence d'un SCOT partagé, d'une structure et d'une organisation administrative, matérielle et financière comme d'une stratégie en matière de ressources humaines pour assurer une réponse mutualisée nécessaire à la mise en œuvre d'un PLUi ;

CONSIDERANT par ailleurs que la nouvelle équipe municipale a décidé d'engager une procédure de révision générale du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020, en vue de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira sa propre vision en terme d'aménagement et de développement de son territoire,

CONSIDERANT la possibilité d'engager dans le futur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en dehors des échéances prévues par la loi selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

PRECISE que si l'élaboration du Plan Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain relèvent bien du champ des compétences déléguées à l'échelle de la CAMVS, l'élaboration et / ou la modification du Plan Local d'Urbanisme relève exclusivement de la compétence de la Ville de Melun.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.34.100

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-146954-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.35.101

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU
PLU MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-3, L.153-31 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.09.2.168 du 5 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée en date des 16 octobre 2014, 21 juin 2018, 27 septembre 2018, mis à jour par arrêté en date du 19 décembre 2018 ainsi que d'une procédure de modification de droit commun, adaptation n° 4, approuvée en date du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.11.31.185 prescrivant la présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 09 novembre 2020 ;

VU la décision E20000095M/77 en date du 15 janvier 2021, par laquelle le premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun, a désigné Madame Nicole SOILLY en qualité de Commissaire Enquêteur, en remplacement de Monsieur Alain Charliac, empêché ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, MRAe 77-073-2019, du 6 décembre 2019 concluant que le projet de modification envisagé du Plan Local d'Urbanisme de Melun n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal n° 2021.66 du 25 janvier 2021 décidant l'ouverture d'une enquête relative à la modification n° 5 du PLU de la commune de Melun qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 31 mars 2021 inclus ;

VU le procès-verbal de Madame le Commissaire Enquêteur en date du 02 avril 2021 précisant l'absence d'observation laissée par le public au terme de la période de 31 jours qui a servi à l'enquête publique et indiquant que la Ville dispose d'un délai de 15 jours pour faire état de ses retours, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique délivrés en mains propres par Madame le Commissaire Enquêteur délivrés en date du 18 avril 2021, et ci-après annexés ;

VU les avis, express et tacites, favorables des personnes publiques associées (PPA) saisies en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT pour rappel l'objet de la modification n° 5 du PLU à savoir :

Poursuivre le développement du secteur Santé Pôle défini au PLU et notamment dans la définition des utilisations admises de la zone UB ;

Consolider la stratégie d'optimisation et de gestion économe des ressources foncières de cet espace dont la vocation dominante « sanitaire et sociale » justifie l'effort de mutualisation de certaines fonctions logistiques (dessertes, circulations, stationnements...) comme la rationalisation des déplacements des personnels ;

Maintenir les objectifs justifiant le parti pris dans l'aménagement du secteur de la Butte de Beauregard ;

CONSIDERANT le contenu de la partie 1 du rapport d'enquête publique relative à la procédure de modification n° 5 du PLU de Melun remis en date du 18 avril 2021 et faisant état des bonnes conditions d'organisation, du déroulement conforme au cadre légal et de la prise en compte des observations des PPA dans la présentation du projet ;

CONSIDERANT la partie 2 dudit rapport « Conclusions et avis motivé », et plus particulièrement les chapitres 5 et 6 statuant sur la pertinence, la cohérence et la conformité du projet aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'aux documents réglementaires supra communaux ;

CONSIDERANT les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur mettant l'accent sur un projet de modification présentant les mesures compensatoires et/ou correctives nécessaires à servir les intérêts cumulés suivants :

La mise en œuvre de la politique de santé de la ville telle qu'elle est définie dans son PADD,

Le maintien des caractéristiques paysagères du site et l'absence de nuisances environnementales,

La participation à la reconfiguration des trames viaires à venir pour la requalification de la RD306 ;

CONSIDERANT donc qu'au terme de la période d'enquête publique Madame le Commissaire Enquêteur a conclu favorablement au projet de modification du PLU sans y apporter d'observation ;

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Environnement, une copie du registre ainsi que du rapport contenant les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur ont fait l'objet d'une transmission le 18 avril 2021 au 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun ;

CONSIDERANT donc que la modification de droit commun telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, en application de l'article L.153 - 43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de droit commun n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal régulièrement diffusé dans le département à savoir « La République de Seine et Marne ».

PRECISE que conformément à l'article 12 de l'arrêté municipal n° 2021.66 du 25 janvier 2021 décidant l'ouverture d'une enquête relative à la modification n° 5 du PLU de la commune de Melun, le rapport et les conclusions (annexés à la présente délibération) du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une période d'un an minimum à compter du 31 mars 2021.

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU modifié ne seront exécutoires qu'à compter :

- du délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine et Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, dans le cas contraire le délai d'un mois débutera à compter de la date de prise en compte des modifications ;
- de l'accomplissement des mesures de publicité.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée pour informations aux PPA à savoir :

- Le Conseil Régional Ile de France ;
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France.

PRECISE que la présente délibération sera adressée aux présidents des associations agréées et aux administrés qui en feront la demande.

DIT que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Melun, au service Urbanisme Réglementaire, au 16 rue Paul Doumer aux heures d'ouverture normales soit les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ; ainsi que sur le site internet de la commune.

PRECISE que les conditions d'accueil pour mettre à disposition les documents approuvés devront se conformer aux prescriptions de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Adopté par 6 voix contre et 32 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147030-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.36.102

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°
2019.06.14.121 DU 27 JUIN 2019. ECHANGE FONCIER
ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA SOCIETE 3F
SEINE-ET-MARNE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE
AFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, 1^{er} alinéa et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1, L.2211-1 et L.3222-2 ;

VU les nombreux échanges depuis 2003, entre la Société 3F Seine-et-Marne et la Ville de Melun concernant cet échange foncier ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 13 avril 2021 ;

VU l'extrait cadastral ci-annexé ;

VU la carte permettant d'identifier la zone concernée par cet échange foncier ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2019.06.14.121 en date du 27 juin 2019, autorisant l'échange foncier doit être abrogée car elle contient des erreurs matérielles sur le parcellaire échangé ;

CONSIDERANT que les parcelles, propriété de la Ville de Melun, échangées font partie du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale au regard des plans de divisions susvisés ;

CONSIDERANT que cet échange foncier au profit de la Ville de Melun porte sur des surfaces de voirie ou des emprises non constructibles ;

CONSIDERANT que les parcelles échangées sont de nature équivalente, et que par conséquent cet échange peut être réalisé au prix d'un euro symbolique ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2019.06.14.121 en date du 27 juin 2019, autorisant l'échange foncier entre la Commune de Melun et la société 3F Seine-et-Marne, pour des erreurs matérielles.

AUTORISE l'échange foncier suivant :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.36.102

- Cession par la Commune de Melun à la Société 3F Seine-et-Marne, des parcelles suivantes, d'une contenance totale de 362 m² environ :

1 à 39 et 2 à 18 rue Claude Debussy		
Lot	Parcelle	Surface m²
T	ZA489	12
<i>Superficie</i>		12

41 à 53 et 24 à 26 rue Claude Debussy			
Lot	Parcelle	Surface m²	
Q	ZA443	43	50
	ZA492	7	
P	ZA450	18	
O	ZA451	12	
S	ZA466	1	
R	ZA467	3	
N	AL547	2	
M	AL546	1	3
	ZA440	2	
L	ZA441	6	
K	ZA442	7	12
	ZA465	2	
	ZA229	3	
J	ZA646	2	4
	ZA228	2	
<i>Superficie</i>		111	

25 à 35 rue Arthur Honegger			
Lot	Parcelle	Surface m²	
C	ZA446	6	
E	ZA447	5	
G	ZA448	24	
A	ZA445	7	31
	ZA473	24	
B	ZA472	4	
D	ZA471	4	
F	ZA470	3	
H	ZA469	1	
I	ZA468	2	
<i>Superficie</i>		80	

1 à 23 rue Arthur Honegger / 1 à 35 et 2 à 46 Marc Antoine Charpentier			
Lot	Parcelle	Surface m²	
U	ZA474	5	
V	ZA475	5	
W	ZA476	9	
X	ZA477	10	
Y	ZA454	1	8
	ZA475	7	
Z	ZA455	2	8
	ZA479	6	
AA	ZA480	7	
AB	ZA481	11	
AP	ZA490	14	18
	ZA215	4	
AO	ZA488	16	
AC	ZA456	6	
AD	ZA482	2	
AE	ZA483	13	
AF	AM422	6	
AN	ZA487	3	
AM	ZA459	7	
AL	AM427	1	
AG	AM425	3	8
	AM362	4	
	AM368	1	
AH	AM420	1	
AI	ZA463	1	4
	ZA486	3	
AJ	ZA462	3	5
	ZA485	2	
AK	ZA461	3	6
	ZA484	3	
<i>Superficie</i>		159	

- Cession par la société 3F Seine-et-Marne à la Commune de Melun, des parcelles suivantes, d'une contenance totale de 6 335 m² environ :

1 à 39 et 2 à 18 rue Claude Debussy		
Lot	Parcelle	Surface m²

GH	ZA299	1513	1613
	ZA189	9	
	ZA190	1	
GI	ZA298	2	
HL	ZA333	417	480
	ZA187	63	
HM	ZA334	320	
<i>Superficie</i>		2 415	

41 à 53 et 24 à 26 rue Claude Debussy			
Lot	Parcelle	Surface m²	
FJ	ZA382	7	
FK	ZA376	29	45
	ZA234	16	
FL	ZA377	9	52
	ZA378	43	
FM	ZA375	11	
<i>Superficie</i>		115	

25 à 35 rue Arthur Honegger		
Lot	Parcelle	Surface m²
AG	ZA185	374
<i>Superficie</i>		374

1 à 23 rue Arthur Honegger / 1 à 35 et 2 à 46 Marc Antoine Charpentier			
Lot	Parcelle	Surface m²	
CF	ZA365	166	211
	ZA198	31	
	ZA194	14	
BK	ZA311	32	
BL	ZA310	363	790
	ZA194	139	
	ZA193	90	
	ZA192	174	
	ZA195	24	
DK	AM406	104	
DL	AM397	12	25
	AM407	13	
DM	AM389	2	6
	AM394	4	
DN	ZA319	115	
DO	ZA320	274	279

	ZA205	5	
DP	AM387	132	732
	ZA313	169	
	ZA315	294	
	ZA203	12	
	ZA321	125	
DQ	AM401	6	9
	AM411	3	
EU	AM416	48	371
	ZA340	110	
	ZA200	100	
	AM370	15	
	AM363	98	
EV	AM415	13	31
	ZA359	18	
EW	ZA357	23	694
	ZA352	122	
	ZA350	423	
	ZA207	126	
EX	ZA349	32	
	<i>Superficie</i>	3 424	

PRECISE que cet échange foncier se fera sans soulte et moyennant un euro symbolique entre la Ville de Melun et la Société 3F Seine-et-Marne.

DECIDE d'affecter les parcelles cédées par la Société 3F Seine-et-Marne, susvisées, à un usage de voirie communale et de les classer dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général De Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de géomètre sont pris en charge par la Société 3F Seine-et-Marne.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'échange, seront pris en charge par la Société 3F Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte, toutes constitutions de servitudes éventuelles et tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.36.102

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147198-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

l, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.37.103

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : ACQUISITION DU LOT EN VOLUME N° 4 SIS
11 BOULEVARD GAMBETTA, REPRESENTANT LE
PASSAGE RELIANT LA RUE EUGENE BRIAIS ET LE
BOULEVARD GAMBETTA
AUTORISATION DE SIGNATURE
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1, L. 2111-1, L.2111-3 et L.2111-14 ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'extrait cadastral ci-joint ;

VU le plan de repérage des volumes ci-joint où figure en jaune le lot en volume n° 4 ;

VU le courrier de la Ville de Melun en date du 23 décembre 2020 proposant d'acquérir le lot en volume représentant le passage d'environ 114 m², à l'euro symbolique ;

VU le courrier en réponse de Monsieur Denis Grand, représentant de la SCI Saint-Barthélémy en date du 11 janvier 2021, acceptant la proposition ;

CONSIDERANT que la SCI Saint-Bathélémy est propriétaire de l'immeuble sis 11 Boulevard Gambetta sur la parcelle cadastrée AT n°230 qui comprend un passage entre le Boulevard Gambetta et la rue Eugène Briaux ouvert au public depuis de nombreuses années et entretenu par la Ville ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition du passage qui constitue le lot en volume n° 4 de l'immeuble sis 11 Boulevard Gambetta ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente acquisition est proposée au prix de 1 euro symbolique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI Saint-Barthélemy, le lot en volume n° 4 de l'immeuble sis 11 Boulevard Gambetta sur la parcelle cadastrée AT n°230, au prix de 1 euro.

DECIDE de classer ce bien constituant un passage affecté à la circulation terrestre dans le domaine public de la Commune.

PRECISE que l'acquisition du lot en volume n° 4 vaut adhésion par la Ville à l'ASL gérant l'immeuble sis 11 Boulevard Gambetta mais uniquement pour l'entretien et les réparations structurelles liés à ce passage.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général De Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

PRECISE que les frais de géomètres sont pris en charge par la SCI Saint-Barthélemy.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition (dont l'état descriptif de division).

PRECISE qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SCI Saint-Barthélemy.

DIT que les crédits relatifs à l'acquisition sont inscrits au budget prévisionnel 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147464-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.38.104

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DES JARDINS FAMILIAUX DES
CARMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, qui instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 qui prévoit notamment la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, qui prévoit une interdiction d'usage et une restriction de vente de tous les produits phytosanitaires de synthèse dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui apporte de nouveaux éléments pour agir au profit de la trame verte et bleue ;

VU les articles L. 471-1 à L.471-7 et L.561-1 à L.561-2 du Code rural et de la pêche relatif à la gestion des jardins familiaux ;

VU la Charte Aquil'Brise dont la Ville est signataire par délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2009 (n° 2009.4.14.88) portant sur l'engagement de la Ville à réduire l'usage des produits phytosanitaires et à les supprimer dans les zones à risque élevé de pollution ;

VU la Charte régionale de la Biodiversité et de Milieux Naturels dont la Ville est signataire par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2009 (délibération n° 2009.7.18.168) portant sur l'engagement à préserver et renforcer la biodiversité, la qualité des écosystèmes et la ressource en eau ;

VU la convention d'occupation des jardins des Carmes signée en 2016 avec l'association de « l'Union des Locataires des Jardins des Carmes » pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que les jardins familiaux des Carmes visés par la convention d'occupation sont situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Melun rue des Trois Moulins et rue des Fabriques sur des parcelles

cadastrales dont la Ville est propriétaire (sections AM n° 17 et n°18 et sections AR n° 90, 91, 92 et 96) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Melun s'est engagée à œuvrer pour le respect de la qualité de la nappe du Champigny et le maintien de la biodiversité en signant la Charte d'Aqui'Brie, ce faisant, les jardins familiaux des Carmes doivent être gérés dans le respect de ces engagements ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Melun développe, dans le cadre de la transition écologique, un plan vert et biodiversité afin d'amplifier la part du végétal en Ville en valorisant et en développant les espaces de verdure ;

CONSIDÉRANT que la Ville, propriétaire des jardins familiaux des Carmes, a confié la gestion à l'association « l'Union des Locataires des Jardins des Carmes ». Une convention d'occupation définit les modalités de mise à disposition des terrains et encadre les conditions d'aménagement et de gestion écologique des jardins. La convention arrivant à terme en novembre 2021, sa réactualisation est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation des jardins familiaux des Carmes actualisée et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.38.104

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.39.105

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA
RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET
DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA
COMMUNE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
FONDATION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 211-27 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le projet de convention de stérilisation et d'indentification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

CONSIDERANT que la capture et la stérilisation des chats errants sont nécessaires pour limiter leur prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel ;

CONSIDERANT que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Melun nécessite d'être contrôlée tant pour la salubrité publique que pour les conditions de vie des animaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

PRECISE que la Ville versera une participation à la Fondation 30 Millions d'Amis, qui réglera directement au vétérinaire les frais liés à l'identification et la stérilisation des chats errant capturés sur le territoire de la Ville de Melun.

DIT que la somme correspondante sera imputée à la ligne budgétaire de nature 6188 auprès du service Hygiène et Prévention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147521-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.40.106

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES
COMMERCIALES - EXTENSION DE DELAI**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2020.11.39.193 portant sur l'attribution de subvention pour les projets de rénovations de vitrines susnommés ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU les dossiers déposés par Madame Shonda FERREIRA pour l'établissement NEMESKA situé 6 rue Jacques Amyot, Madame Marie HAKMON pour l'établissement PIERRES DE LUNE situé 36 rue René Pouteau, Monsieur Khaled TELOUINE pour l'établissement LE PONT AUX MOULINS situé 16 rue René Pouteau, Monsieur Farid SELMI pour l'établissement LE FRANCILIEN situé 1 place Saint-Jean ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 08 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation devaient être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire exceptionnelle actuelle, liée à la pandémie du COVID-19, a retardé l'exécution des travaux pour les 4 établissements suivants :

L'établissement NEMESKA, 6 rue Jacques Amyot.

L'établissement PIERRES DE LUNE, 36 rue René Pouteau.

L'établissement LE PONT AUX MOULINS, 16 rue René Pouteau.

L'établissement LE FRANCILIEN, 1 place Saint Jean. ;

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais impartis et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour les 4 établissements concernés ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE un délai supplémentaire de 6 mois pour les réalisations des travaux accordées lors de la première commission du 8 octobre 2020 et n'ayant pas été réalisées dans le délai initial pour les bénéficiaires suivants :

L'établissement NEMESKA, 6 rue Jacques Amyot.

L'établissement PIERRES DE LUNE, 36 rue René Pouteau.

L'établissement LE PONT AUX MOULINS, 16 rue René Pouteau.

L'établissement LE FRANCILIEN, 1 place Saint Jean.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.40.106

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147361-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.41.107

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES
COMMERCIALES - TROISIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Jérémy DARDELAY pour l'établissement MAJOR D'HOMMES situé 35 rue Saint Aspais ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 24 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 17 septembre 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que la prise en charge peut aller jusqu'à 20% de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 2500 € ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité d'élever la subvention à 30 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 3 000 €, en fonction de la qualité du projet proposé ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 609,00 € à Monsieur Jérémy DARDELAY, pour le projet de rénovation de sa vitrine MAJOR D'HOMMES située 35 rue Saint Aspais.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147165-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.42.108

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES
COMMERCIALES - QUATRIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Yassine ELATI pour l'établissement TECH HAVEN situé 46 rue Saint Aspais ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 17 septembre 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que la prise en charge peut aller jusqu'à 20 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 2500 € ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité d'élever la subvention à 30 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 3 000 €, en fonction de la qualité du projet proposé ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 300,00 € à Monsieur Yassine ELATI, pour le projet de rénovation de sa vitrine TECH HAVEN située 46 rue Saint Aspais.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147173-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.43.109

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES
D'IMMEUBLE - PREMIERE COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU le dossier déposé par la SCI TKL représentée par Monsieur Chenyue CHENG concernant la façade de l'immeuble situé au 3-5 rue Saint-Aspais ;

VU le dossier déposé par la SCI CELUJO représentée par Monsieur Laurent SABATIER concernant la façade de l'immeuble situé au 2 rue de l'Eperon ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 30 avril 2021 ci-annexée ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération n °2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la prise en charge maximale est de :

- 15% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2500€ TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage
- 30% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 3500€ TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre
- 50% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5000€ TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5000 €, et majorée de 20 %, soit 6000 € à la SCI TKL représentée par Monsieur Chenyue CHENG pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 3-5 rue Saint-Aspais.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 3500 €, et majorée de 20 %, soit 4200 € à la SCI CELUJO représentée par Monsieur Laurent SABATIER pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 2 rue de l'Eperon.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SCI TKL représentée par Monsieur Chenyue CHENG sous réserve de la réalisation complète des travaux de couverture de la toiture et de la remise en état des logements et des parties communes de l'immeuble situé au 3-5 rue Saint-Aspais.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SCI CELUJO représentée par Monsieur Laurent SABATIER sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme déposées auprès de la Ville de Melun et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 2 rue de l'Eperon.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147347-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.44.110

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o.o._

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 et suivants de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 24 mars 2017 qui a révisé les conditions de garantie d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux ;

VU le projet de convention en précisant son objet sur le financement du Fonds de Solidarité Logement ;

CONSIDERANT la nécessité de s'engager à contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement en consacrant à cet effet 0.30 € par habitant, soit 12 075 € ;

CONSIDERANT la population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2018 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement, à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties ;

CONSIDERANT que la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée par l'association INITIATIVES 77 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ci-annexée et tous les documents y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits sur l'article 6558 « autres conditions obligatoires » du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147413-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.45.111

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL DES
COMMUNES DE BOISSETTES ET SAINT-FARGEAU
PONTIERRY**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1531-1 ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles R. 210-1 et suivants ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL) du 17 décembre 2020 approuvant le principe de l'entrée au capital de la société des communes de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU les statuts de la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement ;

CONSIDERANT la volonté des communes de de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry de devenir actionnaire de la SPL;

CONSIDERANT que ces adhésions doivent être autorisées par l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL ;

CONSIDERANT que ces adhésions s'effectueront par une augmentation de capital de la SPL qui sera réservée aux nouveaux actionnaires entrant et qu'en conséquence, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels sera supprimé ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital sera réalisée, par apports en numéraire effectués par les nouvelles collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital n'aura toutefois qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention de la Ville qui passera de 0,771 % à 0,765 %, et qu'elle n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège) ;

CONSIDERANT que cette adhésion de nouveaux actionnaires au capital de la SPL nécessite une modification de l'article 7 des statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant de l'Assemblée Générale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

RENONCE à souscrire à cette augmentation de capital, et autorise son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry.

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

NOTE son représentant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adopté par 6 voix contre, 27 voix pour et 4 abstentions.
Monsieur Gilles Ravaudet ne prend pas part au vote.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.45.111

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147083-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.46.112

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE
PERFORMANCE ENERGETIQUE SUITE A
L'EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT
D'EXPLOITATION.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 21.8.1 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

VU le marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage passé avec DALKIA, notifié le 18 décembre 2013 et prenant effet le 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'avenant n°1 du 17 juin 2015 au contrat de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, actant la prise en compte de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et déterminant les modalités de révision du prix P1 ;

VU l'avenant n°2 du 19 décembre 2019 actant la prise en compte de la nouvelle réglementation sur les frais de stockage ;

VU l'avenant n°3 du 11 mars 2020 actant l'ajustement du périmètre du contrat de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage ;

Après en voir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 au Marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.46.112

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147554-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.47.113

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 31

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE
REPAS DES AGENTS EN MISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge de ces frais est fixée à 17,50 euros par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou du soir ;

CONSIDERANT qu'en 2019, ce poste de dépense a représenté pour la collectivité 10 055 euros et qu'en 2020, il a représenté la somme de 6 684 euros ;

CONSIDERANT qu'afin de réduire les dépenses sur ce poste, la base forfaitaire de remboursement ayant augmenté de 14,7% en 2020 par rapport 2019, la commune souhaite déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et instaurer un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le remboursement au réel des frais de repas des agents en mission à compter du 1^{er} septembre 2021 (ordres de mission signés à compter de cette date).

DIT que le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif de paiement (ticket de caisse, addition...).

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21
Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.48.114

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU les déclarations de vacance d'emploi au centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer les emplois qui seront, notamment, occupés par les agents promus par l'autorité territoriale dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, compte tenu des besoins, de créer à temps complet :

- Dans la filière administrative
 - ✓ 1 emploi d'administrateur hors classe
 - ✓ 2 emplois d'attaché
 - ✓ 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Dans la filière technique
 - ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Dans la filière police
 - ✓ 4 emplois de brigadier-chef principal de police municipale
- Dans la filière médico-sociale
 - ✓ 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 - ✓ 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe

✓ 2 emplois auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe

➤ Dans la filière animation

✓ 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

✓ 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

➤ Dans la filière sportive

✓ 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147680-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.48.114





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.49.115

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._._._

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSEEP -
FILIERE TECHNIQUE - SPORTIVE - MEDICO-SOCIALE
ET SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 03/06/2021 ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui a vocation à remplacer les diverses primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique de l'Etat dans l'objectif de rendre plus lisible cette part variable de la rémunération des fonctionnaires.;

CONSIDERANT qu'il se compose de deux parts :

- Une part mensuelle liée aux fonctions exercées, aux sujétions liées au poste et à l'expertise requise pour l'exercer (RIFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité, la fonction publique territoriale a intégré les principes et plafonds du RIFSEEP grâce à des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la FPT ;

CONSIDERANT que le montant des plafonds varie en fonction du niveau de responsabilité, classé par groupe de fonctions :

- Groupe 1 : les fonctions de DGS, DGST et coordonnateurs de pôle
- Groupe 2 : les directeurs de services
- Groupe 3 : les chefs de service
- Groupe 4 : les chargés de mission ;

CONSIDERANT que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise les tableaux d'équivalence et permet le déploiement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

Après en avoir délibéré,

DIT que le nouveau régime indemnitaire des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux
- Conseillers des APS
- Opérateurs des APS
- Médecins
- Psychologues
- Cadres de santé infirmiers
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- Infirmiers
- Auxiliaires de puéricultures
- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants

sera instauré au 1^{er} août 2021 et remplacera les régimes indemnitaires actuellement applicables.

DIT qu'il sera versé aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que les montants fixés par arrêté ministériel et précisés dans l'annexe à la présente délibération sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147534-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.06.49.115

Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.06.50.116

Le mercredi 30 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

23/06/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

23/06/21

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

En exercice : 43

Présents : 31

Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Sylvie Bordeaux, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Aude Rouffèt a donné pouvoir à Madame Monique Cellerier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Kadir Mebarek

._o.o._

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL 2021 ' ACTION CŒUR DE VILLE '**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la participation minimale de la collectivité ;

CONSIDERANT la décision de la Préfecture d'orienter vers l'enveloppe DSIL « Action Cœur de Ville », les opérations portant sur l'un des trois axes suivants :
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2021, la Ville souhaite prioriser dans les projets éligibles à la DSIL « Action Cœur de Ville » un projet structurant se référant à la mise en valeur des formes urbaines, des espaces publics et du patrimoine ;

CONSIDERANT les derniers échanges avec la préfecture, sélectionnant la Rue René Pouteau ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2021, la Ville de Melun soumet un projet ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2021.04.10.49 du 8 avril 2021 relative à la demande de la DSIL pour l'Aménagement des rues René Pouteau, Guy Baudouin et Eugène Briaïs.

APPROUVE le projet présenté ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2021 éligibles à la DSIL « Action Cœur de Ville » :

Selon la thématique « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » :

Aménagement de la rue René Pouteau
Cout hors taxes : 708 360€

DSIL sollicitée : 566 688 €, soit 80 %

Montant total sollicité : 566 688 €

DIT que ces opérations seront financées dans le cadre des autorisations de programme du Budget 2021 et que les crédits de paiement correspondants aux actions débutant en 2021 sont inscrits au Budget 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 « Action Cœur De Ville ».

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210630-147999-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/21

Publication : 02/07/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 